



***N.REF : JJG/CB  
DC N°17.380***

**DECISION**

***Concernant l'aliénation d'un véhicule  
à SAINTONGE AUTOMOBILES DISTRIBUTION  
(BAGONNEAU – SAGA – ROYAN AUTO 2000)  
=°=°=°=***

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 juillet 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> août 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2079 en date du 02 août 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 02 août 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la proposition de SAINTONGE AUTOMOBILES DISTRIBUTION (BAGONNEAU – SAGA – ROYAN AUTO 2000),

**DECIDE**

- d'aliéner le véhicule immatriculé 9686 XZ 17 pour un montant de 1000 € HT, TVA 20 % : 200 €, soit un montant TTC de 1200 € à SAINTONGE AUTOMOBILES DISTRIBUTION (BAGONNEAU – SAGA – ROYAN AUTO 2000) 137 cours Paul Doumer 17100 SAINTES CEDEX).

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 775 – fonction 816 sur le Budget Communal.

**Fait à ROYAN, le 25 septembre 2017**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 4 octobre 2017

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH